

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS**

Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le vingt deux octobre pour la note de synthèse n°207 et le cinq novembre pour les notes de synthèse du n°208 à 238 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Messieurs Michel STROPIANO, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Monique RACT à Madame Nadine CHAMBEL  
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO  
Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE DAVOINE  
Madame Valérie ROBIN à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

**Etais absente et excusée :**

Madame Sandrine FOURNIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2025/231

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ENFOISSEMENT D'UN RESEAU TELECOM DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU LIEUDIT « LE VERNET » AU PROFIT DES PROPRIETES GOHARD – WEISS – JOLY- POTTUZ**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Voteants : 28

Délibération télétransmise le : 14 novembre 2025

Mise en ligne du 17 novembre 2025 au 17 janvier 2026

Délibération exécutoire le : 17 novembre 2025

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com) - [mairie@saintgervais.com](mailto:mairie@saintgervais.com)

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 12 NOVEMBRE 2025****N°2025/231***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ENFOUISSEMENT  
D'UN RESEAU TELECOM DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU LIEUDIT « LE VERNET » AU  
PROFIT DES PROPRIETES GOHARD – WEISS – JOLY POTTUZ**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'indivision TISSOT a obtenu le 17 mars 2020 un permis d'aménager (sous le n°074.236.19.00007) dans lequel il était déclaré que les lignes aériennes au droit du lotissement seraient enterrées. L'indivision TISSOT et Monsieur et Madame GOHARD, également intéressés par cet enfouissement, doivent procéder à des travaux de VRD permettant l'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'électricité.

Ces raccordements nécessitent un passage dans les parcelles communales cadastrées section A n° 2976, 2979, section E n°1972-2589-2979-2981-3662-3666-3669, le chemin du Chouet et le chemin Louis Viallet au lieudit « Le Vernet ».

La convention permettant le passage du réseau électrique a déjà été convenue entre la Commune et Enedis en 2022.

Concernant l'enfouissement de la ligne télécom aérienne, Orange a indiqué que les propriétaires des terrains devaient conventionner directement avec la Commune. Les travaux concerteront pour environ 115 mètres linéaires le domaine privé communal susvisé.

Monsieur et Madame GOHARD, Monsieur WEISS et Monsieur et Madame JOLY-POTTUZ, propriétaires, sollicitent par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 230 euros.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 23 octobre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude au profit de Monsieur et Madame GOHARD, Monsieur WEISS et Monsieur et Madame JOLY-POTTUZ afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



Le secrétaire de séance,

Clement BERRUEX

